



CABINET BARON

13 Place Saint Martin – BP 28 – 14006 CAEN CEDEX ☎ 02.31.85.76.85. 📠 02.31.50.35.56 ✉ caen-st-martin@gan.fr n°ORIAS 08.042.498

L'INSTALLATION DES DETECTEURS DE FUMEE (DAAF)

Tous les lieux d'habitation (appartement, maison) devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015.

ASPECTS LEGAUX

Objectifs

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Caractéristiques exigées

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

Obligation d'installation

Le détecteur doit être fourni et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location, d'ici le 8 mars 2015.

Avant cette date et si le logement est occupé par un locataire, une alternative est offerte au bailleur qui peut :

- soit, fournir le détecteur à son locataire
- soit, lui rembourser l'achat.

Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Il doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.

Obligation de vérification

À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de [l'état des lieux d'entrée](#).

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, dans un logement loué, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur (en cas de défaillance), à moins qu'il occupe un logement à caractère saisonnier, ou un logement-foyer, ou une résidence hôtelière à vocation sociale, ou un logement de fonction, ou une location meublée.

Dans ces logements, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement.

Remise d'une attestation à son assureur

Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit notifier ne pas enlever l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du dispositif. Les compagnies d'assurance ne pourront d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de leur obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie dans les logements.

ASPECTS PRATIQUES

Le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) n'est efficace que s'il avertit en temps utile, c'est-à-dire s'il réagit à la fumée avant que les valeurs limites acceptables pour l'homme soient dépassées.

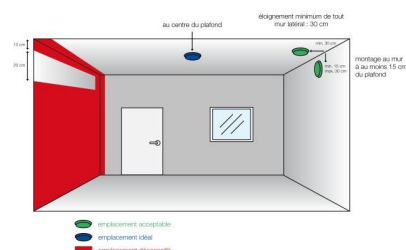
Principes d'installation d'un détecteur de fumée

Il est conseillé de ne pas installer DAAF dans les salles d'eau, la salle de bains et la cuisine une pièce où la température est inférieure à 4° ou supérieure à 40° C, des endroits très humides ou poussiéreux, des emplacements insuffisamment ventilés ou trop ventilés (à proximité d'une porte, d'une fenêtre, d'un ventilateur ou climatiseur), à un endroit difficilement accessible : il faut pouvoir tester le détecteur de fumée Près des luminaires.

Emplacement idéal du détecteur de fumée dans une pièce :

Le meilleur emplacement pour un détecteur de fumée est au centre du plafond, au milieu de la pièce. En cas de montage au plafond, il est conseillé d'installer le détecteur à 10 cm des murs, cloisons, luminaires, poutres ou autres obstacles. Il faut absolument éviter les angles.

En cas de montage mural, il est conseillé d'installer le détecteur entre 10 cm et 30 cm du plafond. Il faut absolument éviter les angles Si le plafond et le mur sont en biais (mansarde), il est conseillé d'installer le détecteur de fumée à environ 1 mètre du sommet du mur ou du plafond



L'emplacement des détecteurs de fumée dans un appartement ou une maison :

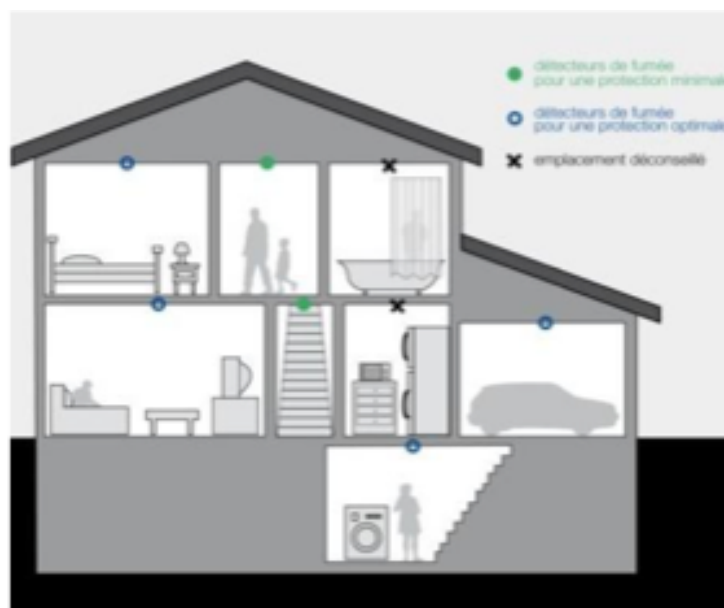
L'emplacement des détecteurs de fumée est primordial pour une efficacité maximale. Il est conseillé d'installer au moins un détecteur à chaque étage de la maison, y compris au sous-sol. Puisque la fumée s'élève, il est recommandé de fixer les détecteurs de fumée au plafond. Certains endroits sont à éviter, notamment les salles d'eau, la cuisine, les endroits à proximité

des appareils de chauffage, près des fenêtres et des ventilateurs de plafond.



Dans quelles pièces installer les détecteurs ?

Le rôle du Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) est d'avertir dès le départ du feu. La plupart des incendies meurtriers ayant lieu la nuit, placez au moins un détecteur de fumée près de la chambre afin que vous soyez réveillé rapidement. Pour assurer la protection de la maison, placez au moins un détecteur de fumée par étage.



Placez un détecteur de fumée à proximité des chambres, en protégeant si possible les issues. Placez au moins un détecteur de fumée par étage. Placez des détecteurs de fumée supplémentaires pour surveiller les escaliers. Placez impérativement un détecteur de fumée dans chaque chambre occupée par un fumeur.

Emplacements recommandés pour une protection optimale :

Placez un détecteur de fumée dans chaque chambre occupée. Placez un détecteur de fumée dans chaque pièce contenant des appareils électriques (ex. chauffage portatif, ordinateur). Placez un détecteur de fumée dans les pièces suivantes : salon, salle à manger, rangement, dressing, sous-sol, garage.

Comment entretenir le détecteur de fumée ?

1- Vérification du signal d'alarme de votre détecteur de fumée :

Chaque mois maximum, il vous faut vérifier le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) ! Appuyer sur le bouton « TEST » du DAAF. L'alarme du détecteur de fumée doit alors se déclencher. Si ce n'est pas le cas, il faut procéder au changement de la pile. Si malgré ce changement, le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée ne fonctionne toujours pas, changez-le !

2- Entretien et maintenance de votre détecteur de fumée :

Chaque mois, nettoyez le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée afin d'éviter l'accumulation de la poussière et de la saleté ; et ainsi garantir une protection maximale. Nettoyez délicatement l'ouverture (la fente) de votre DAAF à l'aide d'un aspirateur muni d'un embout brosse. Et nettoyez également le DAAF en passant soigneusement un petit coup de chiffon sur toute la surface du détecteur de fumée.

Cet entretien aura pour effet de permettre une détection incendie plus rapide. Plus les fentes du détecteur de fumée sont obstruées, plus le temps de détection du départ de feu sera long !

3- Changer la pile de votre détecteur de fumée :

Les Détecteurs Avertisseurs Autonome de Fumée (DAAF) fonctionnent à l'aide d'une pile. Il faut donc la changer régulièrement : Tous les 6 mois environ, si votre DAAF est équipé d'une pile saline Tous les ans environ, si votre DAAF est équipé d'une pile alcaline

Tous les 5 ans environ, si votre DAAF est équipé d'une pile lithium De plus, il faut absolument effectuer le changement de la pile du détecteur de fumée, dès que ce dernier émettra une alerte de fin de service de la pile !

4- Vérification du système de détection de fumée :

2 fois par an environ, il est conseillé de tester le détecteur de fumée en simulant un début d'incendie, grâce à une Bombe Test Aérosol. En effet, ce produit permet de tester régulièrement le bon fonctionnement du détecteur photo-électrique de fumée. Il permet de s'assurer que le circuit, l'alarme et l'alimentation du détecteur de fumée fonctionnent et que ce dernier détecte la moindre trace de fumée dans l'air. Ce produit simule les vraies conditions de fumée d'un incendie et permet ainsi de tester que le dispositif de détection incendie va déceler n'importe quels départs de feux.

Il est vivement recommandé, pour effectuer cette vérification, de ne pas allumer un morceau de papier, carton, cigarette,... pour simuler la fumée, sous risque de déclencher un incendie !

Note : Il faut remplacer votre détecteur de fumée tous les 5 ans ou tous les 10 ans environ (en fonction du modèle). Vérifiez sur l'emballage ou sur la notice d'instruction de votre détecteur de fumée quelle durée de vie lui est attribuée.

Note : Pour plus d'informations concernant l'entretien de votre détecteur de fumée, reportez-vous à la notice d'instruction fournie avec le détecteur de fumée.

Important : Cet article complète la notice d'instruction mais ne la remplace EN AUCUN CAS. Merci de vous reporter à la notice d'instruction fournie avec le détecteur de fumée.